

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/195

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

2025/195

**Enquête publique en vue de l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de Le Vigan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et L141-4 et L141-5 et suivants ;

Vu la délibération du 11 juillet 2025 du Conseil Municipal du Vigan,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation de divers tronçons de chemins ruraux aura lieu sur le territoire de la commune de **LE VIGAN**, **du lundi 13 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 27 octobre 2025 inclus.**

Elle concerne les chemins suivants :

- Chemin rural situé à Mont d'Haussez au droit des parcelles cadastrées A 83, A 84, A 770, A 1001, A 108 et A 197 ;
- Chemin rural situé à Espéries au droit des parcelles cadastrées E 1055, E 191 et de la route départementale n° 326 ;

**Article 2 :**

Mme Brigitte BELLACICCO est désignée comme Commissaire- enquêteur et sera en cette qualité domiciliée en mairie du Vigan, place Quatrefages de Laroquête – 30120 LE VIGAN ;

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de **LE VIGAN** pendant toute la durée de l'enquête, **du 13 octobre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au 27 octobre 2025 à 17h00 inclus** sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Horaires d'ouverture au public :

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00

**Article 4 :**

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de LE VIGAN, les observations du public, le premier et le dernier jour de l'enquête, soit :

- Lundi 13 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LE VIGAN avec ses conclusions.

**Article 6 :**

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, sur le site internet de la commune et sur les lieux concernés au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du GARD et à Mme le Commissaire enquêteur.

Fait en l'Hôtel de Ville  
De Le Vigan  
le 16/09/2025  
**Madame le Maire**  
**Sylvie ARNAL**

